



Comment exporter vers l'Union européenne?

Sénégal, Janvier 2013

Ines Escudero Sanchez
Commission européenne, Direction Générale du Commerce

Qu'est-ce que l'Export Helpdesk?



Un **site web** pour informer comment exporter vers l'UE
www.exporthelp.europa.eu

Une **source d'information** sur tout ce qu'une entreprise a besoin pour accéder au marché européen.

Un base de données sur de nombreux **produits**

Un accès **gratuit**: sans frais et sans mot-de-passe

En 6 langues: anglais, **français**, espagnol, portugais, arabe et russe

Quelle aide pour un entreprise?



Comment doit être mon produit?

L'EH fournit la **liste complète des conditions** que votre produit doit remplir pour entrer sur le marché de l'UE



Combien m'en coûtera-t-il ?

L'EH **calcule la taxe à l'importation** s'appliquant à votre produit et vous informe si un tarif préférentiel s'applique dans votre cas spécifique



Comment obtenir un tarif préférentiel ?

L'EH décrit les **accords commerciaux préférentiels** s'appliquant à votre produit et à votre pays, et vous informe comment les mettre en application
L'EH explique également comment **prouver l'origine** de votre produit



Avec qui je peux faire des affaires ?

L'EH fournit une liste de **contacts** commerciaux européens



Qui importe/exporte?

L'EH vous aide dans votre étude de marché en fournissant des **statistiques** détaillées sur les échanges commerciaux produit-par-produit et pays-par-pays.



**Quelles conditions
d'exportation
s'appliquent au melon
frais?**

Exporter des aliments vers l'UE



Pour exporter des aliments vers l'UE vous devez vous assurer qu'ils sont conforme à la législation européenne pertinente. Certains règlements s'appliquent à tous les aliments et d'autres s'appliquent à certains types d'aliments ou dans des conditions spécifiques.

Avant d'exporter, vérifier si les lois suivantes s'appliquent à votre cas:

En ce qui concerne tous les produits (alimentaires et non-alimentaires):

- La sécurité des produits (directive 2001/95/CE)
- Responsabilité des produits défectueux (directive 85/374/CEE)
- Emballages et déchets d'emballages (directive 64/62/EC)



En ce qui concerne tous les produits alimentaires:

- Législation alimentaire générale (règlement CE 178/2002), y compris la traçabilité
- Hygiène des denrées alimentaires (règlement CE 852/2004, CE 853/2004 et CE 854/2004) inclus le HACCP
- Contaminants dans les aliments (Reg. CE 1881/2006)
- Contamination microbiologique des aliments (Reg. CE 2073/2005)
- Matériaux au contact des aliments (Reg. CE 1935/2004) pour tous les matériaux. Des exigences spécifiques pour les matériaux et substances spécifiques existent.
- Étiquetage des denrées alimentaires (directive 2000/13/CE). Des exigences spécifiques pour des produits spécifiques existent.
- Contrôle des produits alimentaires (règlement CE 882/2004)

En ce qui concerne toutes les produits alimentaires (facultatif):

- Production biologique et étiquetage (règlement CE 834/2007, CE 889/2008 et CE 1235/2008)

Exporter des aliments vers l'UE



En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine animale:

- Les résidus de médicaments vétérinaires (règlement CE 470/2009 et CE 2377/90), y compris la liste de l'UE des déchets (CELEX 32011D0163)

En ce qui concerne tous les produits alimentaires d'origine végétale:

- Les teneurs maximales en résidus de pesticides (règlement CE 396/2005)
- Les substances actives utilisées dans les pesticides (Reg. CE 1107/2009)
- La santé des plantes (directive 2000/29/CE)



En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes (Reg. CE 1234/2007 et CE 1580/2007) et les bananes fraîches (CELEX 32011R1333)
- Normes de commercialisation des semences et des matériels de multiplication des plantes (CELEX 32003D0017) Des réglementations spécifiques s'appliquent à certaines graines et plantes.
- Normes de commercialisation des produits de la pêche (Reg. CE 2406/1996)
- Additifs, enzymes et arômes dans les aliments (Reg. CE 1333/2008, CE 1332/2008, CE 1334/2008 et la directive 2000/13/CE)
- Congelés (directive 89/108/CEE)
- Nutrition et Santé (Reg. CE 1924/2006)
- L'ajout de vitamines et de minéraux aux aliments (Reg. 1925/2006)
- Compléments alimentaires: vitamines et minéraux (directive 2002/46/CE)
- Irradiation des aliments: les rayonnements ionisants (directives 1999/2/CE et 1999/3/CE)
- Le contrôle de la pêche illégale (CELEX 32008R1005) et la CITES (règlement CE 338/97 et 865 CE / 2006)
- Les aliments génétiquement modifiés (Reg. 1829/2003 et 1830/2003)
- Nouveaux aliments (règlement CE 258/97)

Exporter des aliments vers l'UE



En ce qui concerne des produits alimentaires spécifiques:

- Le suivi statistique du thon rouge et l'espadon (CELEX 32003R1984)
- Taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses (directive 76/621/CEE)
- Miel (directive 2002/99/CE, la décision 2011/163/EU, Reg, CE 1664/2004, CE 470/2009, CE 2377/90 et 2001/110/CE)
- Jus de fruits (directive 2001/112/CE)
- Confitures, gelées et confitures (directive 2001/113/CE)
- Sucres (directive 2001/111/CE)
- Cacao et chocolat (directive 2000/36/CE)
- Extraits de café (directive 1999/4/CE)
- Préparations pour nourrissons et des formules (directive 2006/141/CE)
- Huile d'olive (Reg. CEE 2568/91 et CE 1019/2002)
- Vin (Reg. CE 1234/2007, CE 606/2009, 607/2009 et CE 555/2008)



0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré
0709 99 90 70	melon amer (Momordica charantia)
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés
0710 80 95 70	melon amer (Momordica charantia)
08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS
08	FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE melons
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
0807	melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
0807 11	melons (y compris les pastèques)
0814	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
0814	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
1207	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés
1207 70	Graines de melon

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Saisir un code de produit
(8 chiffres)

[Naviguer](#) ou [Rechercher](#).

Sélectionner une pays d'origine

Sélectionner un pays de destination

Afficher

Prescriptions spécifiques pour 08071100

- Contrôle des contaminants alimentaires dans ou sur les aliments
- Contrôle des résidus de pesticides dans ou sur les denrées alimentaires d'origine végétale et animale
- Contrôle sanitaire de denrées alimentaires d'origine non animale
- Etiquetage pour les produits alimentaires
- Normes de commercialisation des fruits et légumes frais pour le Sénégal
- Volontaire - Produits de production biologique

EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR
EU/FR

Taxes intérieures

TVA

5,5%

Accises

-



**Quels tarifs s'appliquent
au melon frais?
Comment obtenir un
tarif spécial?**

FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Introduisez un code marchandise
(10 chiffres)

Naviguer ou Rechercher.

Sélectionnez un pays d'origine

Sélectionnez une date de simulation

 

Origine	Code suppl.	Type de mesure	Droit de douane	Conditions	Note de bas de page	Réglement/ Decision
ERGA OMNES		Droit pays tiers	8.8 %			R2204/99
ERGA OMNES		Prix unitaire	42.48 EurUP/100 kg			R0215/06
SPG (régime spécial en faveur des pays les moins avancés) Excluant: Myanmar		Préférence tarifaire	0 %			R0732/08

Source DG Fiscalité et union douanière Taric : 20/11/2012



**Comment prouver
l'origine de mon
melon?**

Quelles sont les règles d'origine?

À propos
de l'Export Helpdesk

Conditions
et taxes

Droits
de douane

Régimes
préférentiels



Les règles d'origine déterminent la **nationalité économique** d'un produit pour le commerce international

Il existe des règles **préférentielles** et **non préférentielles** d'origine

Les règles non préférentielles d'origine s'appliquent aux quotas, aux mesures antidumping, anti-contournement, aux statistiques ou à l'étiquetage.

Les règles d'origine préférentielles applicables aux **droits à l'importation**

Comment ça marche?



8.8% tarif



0% tarif

Comment ça marche?

Deux règles de base pour définir l'origine:

1. Les produits **finis**

Marchandises entièrement obtenues dans un pays (ex: les fruits, les légumes, le poisson, les minéraux)

2. Produits suffisamment **transformés**

Marchandises liées à deux ou plusieurs pays (ex: les produits industriels)

Il existe une liste détaillée des opérations qui doivent être effectuées dans un pays pour conférer l'«origine»



Est-ce que le produit final a été entièrement obtenu dans votre pays?



0% tarif

De quels documents avez-vous besoin?



- À propos de l'Export Helpdesk
- Conditions et taxes
- Droits de douane
- Régimes préférentiels

PREUVES DE L'ORIGINE DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES (SPG)

Les produits originaires des pays bénéficiaires du SPG de l'UE se voient accorder les taux préférentiels de droits de douane prévus sur présentation d'un certificat d'origine formule A ou, dans certains cas, d'une déclaration sur facture fournie par l'exportateur.

1. Certificat d'origine formule A

Ce document, qui confirme l'origine préférentielle des marchandises, est délivré, sur demande, par les autorités compétentes du pays bénéficiaire. L'exportateur qui en sollicite la délivrance doit, à la demande des autorités compétentes du pays bénéficiaire, présenter tous les documents prouvant le statut originaire des produits concernés.

2. Déclaration sur facture

Une déclaration sur facture peut être établie par un exportateur pour un envoi de produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 euros

L'exportateur qui établit une déclaration sur facture doit, à la demande des autorités compétentes du pays bénéficiaire, être prêt à présenter tous les documents prouvant le statut originaire des produits concernés.

L'exportateur établit la déclaration sur facture, en anglais ou en français, en dactylographiant, timbrant ou imprimant sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial la déclaration dont le texte figure à l'annexe 18 du règlement n° 2454/93, tel que modifié. Si la déclaration est manuscrite, elle doit être rédigée à l'encre et en caractères d'imprimerie.

Les déclarations sur facture doivent porter la signature manuscrite originale de l'exportateur.

3. Période de validité de la preuve de l'origine

La période de validité est de dix mois.



Par exemple, la règle du **transport direct**:

transit autorisé si la marchandise n'est pas modifiée

la séparation des marchandises non admises





**Quels pays exportent
du melon frais à l'UE?
Quels pays européens
importent du melon
frais?**



FORMULAIRE D'INTRODUCTION DES DONNÉES

Introduisez un code marchandise (2,4,6,8 chiffres) ou "00" (Tous les produits)

 Naviguer ou Rechercher.

Sélectionnez un pays déclarant

Sélectionnez un pays partenaire

Sélectionnez les années

- 2010
- 2009

Sélectionnez les indicateurs

- Importation Valeur
- Importation Quantité
- Importation Unités Supl.
- Exportation Valeur



Mesures	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation	Importation
	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)	Valeur (1000 EURO)
Partenaires	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal	Sénégal
Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Déclarants										
Belgique	-	-	-	-	5.850	-	-	-	-	40.650
Espagne	-	-	-	-	15.030	48.910	-	237.710	747.200	4 502.930
France	-	-	-	7.010	-	8.530	9.750	8.110	-	-
Italie	-	-	-	-	20.690	-	-	-	-	25.510
Pays-Bas	-	-	3.030	0.610	-	-	-	-	-	8.140
EUR27	-	-	3.030	7.620	41.570	57.440	9.750	245.820	747.200	4 577.230

Où obtenir plus d'information?



Consultez l'Export Helpdesk www.exporthelp.europa.eu

Contactez la Délégation de l'UE au Sénégal à:
12, Avenue Hassan II, B.P. 3345 - Dakar
Téléphone: +221 33 889 11 00 / +221 33 889 11 07
Fax: +221 33 842 63 38
delegation-senegal@eeas.europa.eu
www.eeas.europa.eu/delegations/senegal

Contactez directement
l'équipe Export Helpdesk



Ou, pour la presse,
contactez directement notre chargée de communication
Ines.Escudero-Sanchez@ec.europa.eu